

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 28 MAI 2026**

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt-six, le jeudi vingt-huit mai, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DEBEUGNY, Président.

Etaient présents:

M. Leclercq, Mme Vaquier, M. Demarcy, M. Liviau, Mme Brandicourt, M. Debeugny, M. Corsaut, M. , Gabrel, Mme Braud, M. Deramisse, M. Regnard, Mme Verdez, M. Laloi, Mme Palus, M. Chevallier, Mme Barbier, Mme Carton, M. Antoine, M. Roul, Mme Giguere, M. Baillet, Mme Noiret, M. Wauters, M. Commecy, M. Chevin, M. Lefebvre, M. Fleury, Mme Leroy, M. Van Vynckt, M. Dehurtevent, M. Mlynarczyk, Mme Itric, M. Tricot, M. Demaison, M. Dereumaux, M. Leger, Mme Defretin, Mme Charton, M. Vitte, M. Van Den Hove, M. Marquant, Mme Ferron, M. Vaquez, Mme François, M. Lecocq, Mme Renard, Mme Ricard, M. Gauchet

Excusés :

Mme Rousselle pouvoir à Mme Braud
M.Smerda pouvoir M.Demarcy
M.Marcotte pouvoir à M.Gauchet,
M. Finaz pouvoir à Sébastien Lecocq,
M.Devillers pouvoir à Mme François,
Mme Malarne pouvoir à M. Vaquez,
M.Leroux pouvoir à Mme Ricard

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur Benjamin VITTE est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 29/04/2026 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance a été transmis sur la convocation :

1. Appel des délégués
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Intervention de Picardie nature – Présentation de l'ABC intercommunal
4. Adoption des comptes rendus des séances précédentes
5. Décisions du bureau du 21 mai 2026
6. Adm Gle - Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
7. Adm Gle – Désignation des délégués pour le SMIVOS d'Acheux

8. Adm Gle – Candidature de la CCVS au CA de l'EPF et désignation de ses représentants au sein de l'EPCI (1 titulaire et 1 suppléant)
9. Adm Gle – Désignation d'un référent déontologue
10. Finances – Autorisation d'encaissement des chèques inférieurs à 1000 €
11. Finances – Adoption du Règlement budgétaires et financiers
12. Finances – BA Eco - Admission en non-valeur pour créances éteintes
13. Finances – Budget Eau potable - Admission en non-valeur pour créances éteintes
14. RH- Création de poste d'un emploi permanent - Filière patrimoine. Archive
15. RH- Création d'un poste permanent sur le grade de Rédacteur suite à réussite du concours de Rédacteur
16. RH- Création d'un poste permanent sur le grade d'animateur suite à réussite du concours d'animateur
17. RH- Tableau des effectifs au 1er juin 2026
18. RH- Demande de subvention auprès de l'Etat pour le fonctionnement 2026 de France services Val de Somme
19. Travaux - Raccordement électrique du lot d'activité la Nouvelle Fabrique- Chaussée du Val de Somme – Villers Bretonneux
20. Environnement – Avenant- Cession du marché 2025-270-720-08 « prestation de tri-conditionnement des déchets d'emballages ménagers recyclables et des journaux-revues-magazines 2026-2030 » à la société SOM'TRI
21. Equipements sportifs – Tarif location gymnases 2026
22. Assainissement – Eau – PCE Agence de l'Eau
23. OT – Tarif nouveaux articles espace boutique
24. Culture – programmation culturelle 2026-2027
25. Eaux pluviales – Acquisition d'un terrain dans le cadre de la création d'une noue d'infiltration nécessaire à l'aménagement de la route de Buire et de Laviéville
26. Eau potable – DSP
27. Eau potable – Demande de subvention Agence de l'eau – Travaux de renouvellement des réseaux à Daours (route d'Amiens RD1- rue de Lamotte) et à Vecquemont (rue des lavandes)
28. GEMAPI – Convention pluriannuelle avec Picardie Nature pour l'élaboration de l'ABC

1. Présentation de l'ABC (Atlas de la biodiversité du Val de Somme)

Intervention de Mme Lucie DUTOIR, de Picardie Nature.

Le document projeté lors de la réunion est joint en annexe de ce compte rendu.

2. Communications du Président

Le Conseil de Communauté est informé des décisions du Bureau Communautaire et du Président comme suit :

Relevé des décisions et des orientations du Bureau en application de la délibération du 16 avril 2026

▪ Décisions du Bureau du 21 mai 2026 :

Finances – Demande de subvention commune de Villers Bretonneux pour le forum de l'emploi et de la formation (février 2026)

Finances – Subvention ADUGA 2026

Finances – Cotisation 2026 ADN Tourisme

Finances – Adhésion 2026 AMF 80

Finances – Cotisation ADCF (intercommunalité de France) 2026

Finances – Cotisation 2026 – ATMO Hauts de France
 Finances – Participation statutaire 2026 PMGA
 Finances – Somme Numérique – Contribution réseau 2026 pour les 3 médiathèques, le village d'entreprise et l'OT
 Finances – Participation 2026 – AVELO3 Axe 3
 Finances – Participation 2026 – AVELO 3 Axe 4
 Finances – Cotisation AMEVA 2026
 Finances – Cotisation 2026 SISCO Vallée d'Ancre
 Finances – Participation 2026 – Syndicat intercommunal scolaire de Bray sur Somme
 Travaux – Convention de pose de bornes IRVE
 Développement économique – Vente de terrain de la SCI 2B IMMO au profit de la SCI CELT (Métris)
 Culture – Marché fonds documentaire Réseau de lecture publique – 2026/2030

Décisions du Président

Equipements sportifs – Attribution du marché mission de maîtrise d'œuvre pour la remise en état de la piste d'athlétisme du stade de Villers Bretonneux
 Environnement – Attribution du marché « mission d'études géotechniques (G1-G2 AVP et Pro) pour la conception et construction de la déchetterie à Corbie »
 Assainissement collectif – convention d'éco-pâturage à la station d'épuration de Villers Bretonneux
 Travaux – attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence « élaboration du plan intercommunal de sauvegarde »
 Finances – Admission en non-valeur – budget principal
 Finances – Admission en non-valeur – budget tourisme
 ANC – Aides financières pour la mise aux normes de l'assainissement collectif

3. Administration Générale - Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Conformément à l'article 1650A alinéa 1 du code général des impôts (CGI), une commission Intercommunale des impôts directs (CIID) doit être renouvelée intégralement à l'issue des élections communautaires. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

- A l'unanimité, le Conseil de communauté désigne 40 noms.
Le président est membre de droit et n'est pas comptabilisé dans les 40 noms.

Romarc Leclercq	Didier Demaison
Marie-Josée Vaquier	Florent Dereumaux
Denis Demarcy	Hervé Léger
Stephane Liviau	Bétina Defretin
Sylvie Brandicourt	Nadege Charton
Henri Corsaut	Benjamin Vitte
Jean Luc Delétré	Daniel Van Den Hove

Ludovic Gabrel	Guy Marquant
Nicole Giguere	Jean Louis Bruxelles
Ludovic Baillet	Bruno Vaquez
Patrick Wauters	Patrick Gauchet
Xavier Commecy	Chevin Stéphane
Alexandre Lefebvre	Annick Braud
Hubert Fleury	Didier Deramisse
Philippe Marcotte	Miguel Chevallier
Brigitte Leroy	Pascal Finaz
Philippe Van Vynckt	Florence François
Frederic Dehurtevent	Sébastien Lecocq
Julien Mlynarczyk	Lucile Itric
Jean Luc Tricot	Isabelle Noiret

4. Administration Générale– Désignation des délégués pour le SMIVOS d'Acheux

Le Président expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du SMIVOS d'Acheux, dans le cadre de la représentation-substitution, à raison de deux titulaires et deux suppléants.

- A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de fléchir :
- M. GAUCHET et Mme VAQUIER en qualité de titulaires
 - M. LIVIAU et M. MARCOTTE en qualité de suppléants

5. Administration Générale – Candidature de la CCVS au CA de l'EPF et désignation de ses représentants au sein de l'EPCI (1 titulaire et 1 suppléant)

L'EPF (Etablissement Public Foncier) a pour mission d'accompagner les collectivités sur les volets fonciers de leurs projets, en matière d'ingénierie (expertise, conseil), d'acquisition foncière et immobilière, portage foncier et proto-aménagement (déconstruction/ dépollution).

Le renouvellement des mandatures à l'issue des élections municipales et communautaires nécessite qu'il soit procédé au renouvellement du collège des EPCI siégeant au CA et au bureau de l'EPF.

- La Communauté de communes du Val de Somme ne siégeant pas de droit au CA de l'EPF, l'assemblée délibérante décide que la Com de Com candidate pour faire partie du Conseil d'Administration de l'EPF et désigne ses représentants : M. DEREUMAUX (titulaire) et M. MLYNARCZYK (suppléant).

6. Administration Générale– Désignation d'un référent déontologue

A la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, il appartient à chaque collectivité et EPCI de désigner le référent déontologue des élus pour ce nouveau mandat.

Le président rappelle que la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3Ds) prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent

déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- il est désigné par l'assemblée délibérante ;
- ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et leurs compétences.
- il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle

Il est proposé de confier cette mission à Feirouz HAMDANE, pour la durée du mandat. Elle sera rémunérée par une indemnité prenant la forme de vacations dont le montant est fixé à 80 € maximal par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la Communauté de communes du Val de Somme selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territoriale

→ A l'unanimité, l'assemblée délibérante se prononce favorablement sur ce choix.

7. Finances – Autorisation d'encaissement des chèques inférieurs à 1000€

En vue de la simplification des procédures administratives et financières, il est demandé au conseil communautaire l'autorisation d'encaisser les chèques de faible valeur, inférieur à 1 000 € afin d'éviter au Bureau communautaire d'avoir à délibérer systématiquement sur chaque chèque reçu à la Communauté de Communes.

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise l'encaissement des chèques dont la valeur est inférieure à 1 000,00 €.

8. Finances – Adoption du Règlement budgétaire et financier

Par délibération en date du 19 décembre 2023, la Communauté de Communes du Val de Somme a adopté l'application de son Règlement Budgétaire et Financier (RBF), qui est obligatoire depuis le passage à la nomenclature M57 et doit respecter les modalités de l'articles L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le RBF doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard, lors de la séance précédant le vote du premier budget primitif relevant de la M57.

Le RBF doit également être adopté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil communautaire, avant le vote de la première délibération budgétaire. Il est valable pour la durée de la mandature.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du conseil communautaire.

Il sera applicable à compter du 1^{er} juin 2026.

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes, qui a été joint en annexe de la note de synthèse.

9. Finances – Budget Annexe Economique - Admission en non-valeur pour créances éteintes

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le BA Economique de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Comptable Public. Il convient pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeur pour créances éteintes.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'inscrire en non-valeur la liste des produits irrécouvrable n° 7767652111 dressée par le comptable public, dont le détail figure ci-dessous :

N° Titre	Montant HT	Montant TTC	Débiteur et nature de la recette
T-168 - 2021	228,38 €	274,05 €	Garage MALLET – Loyer Décembre 2021
T-2 - 2022	916,63 €	1 099,95 €	Garage MALLET – Loyer Janvier 2022
T-16 - 2022	916,63 €	1 099,95 €	Garage MALLET – Loyer Février 2022
T-29 - 2022	916,63 €	1 099,95 €	Garage MALLET – Loyer Mars 2022
T-41 - 2022	365,29 €	438,34 €	Garage MALLET – Régularisation de charges de 2021
T-58 - 2022	916,63 €	1 099,95 €	Garage MALLET – Loyer Avril 2022
T-57 - 2023	154,24 €	185,08 €	Garage MALLET – Régularisation de charges de 2022
TOTAL	4 414,43 €	5 297,27 €	

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à inscrire en non-valeur la recette énumérée ci-dessus pour un montant total de 5 297,27 € TTC, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7767652111 dressée par le comptable public.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires sur le BA Economique 2026, dépenses de fonctionnement – chapitre 65 - article 6542.
- autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

10. Finances – Budget Eau potable - Admission en non-valeur pour créances éteintes

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le Budget Eau Potable de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Comptable Public. Il convient pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeur pour créances éteintes.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'inscrire en non-valeur la liste des produits irrécouvrable n° 783870111 dressée par le comptable public, dont le détail figure ci-dessous :

N° Titre	Montant HT	Montant TTC	Débiteur et nature de la recette
2019 – T716584740011	83,17 €	87,74 €	JAMES Claudette – Facture d'eau
T-158 - 2020	133,29 €	140,62 €	JAMES Claudette – Facture d'eau du 16/07/2020
T-332 - 2021	100,46 €	105,99 €	JAMES Claudette – Facture d'eau du 07/07/2021
T-52 - 2023	20,51 €	21,64 €	JAMES Claudette – Facture d'eau du 14/01/2022
TOTAL	337,43 €	355,99 €	

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à inscrire en non-valeur pour créance éteinte la recette énumérée ci-dessus pour un montant total de 355,99 € TTC, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°783870111 dressée par le comptable public.

- décide d'inscrire les crédits nécessaires sur le Budget Eau Potable 2026, dépenses de fonctionnement - chapitre 65 - article 6542.
- autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

11. RH- Création d'un poste d'emploi permanent d'archiviste -Filière patrimoine - Eugénie CARON

Considérant les besoins des services administratifs, il convient de créer un poste au grade d'adjoint territorial du patrimoine titulaire à temps complet (35 h/semaine) pour répondre aux nécessités de récolement des archives communautaires.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- créer un emploi permanent pour le poste d'archiviste (f/h) au grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la Fonction Publique,

Le contractuel (f/h) recruté devra justifier des diplômes et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur du service concerné d'au moins une année.

Le traitement sera calculé par référence au premier échelon de l'échelle indiciaire C1 du cadre d'emplois d'adjoint territorial du patrimoine,

- modifier le tableau des effectifs comme suit :

Service Administration Générale					
Emploi/Fonction	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Archiviste	Adjoint du patrimoine territorial	C	10	11	TC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026, chapitre 012, section de fonctionnement.

12. RH – Création de poste suite à réussite du concours interne de Rédacteur – Christelle POIRET (Dhalleine) RH

Considérant l'attestation de réussite au concours interne de rédacteur (session 2025) établie par le CDG de l'Aisne délivrée le 1^{er} mars 2026, il convient de créer ce grade afin de promouvoir l'agente présente au sein du service de ressources humaines sur les fonctions identiques à celles exercées à ce jour sur le poste d'assistante de ressources humaines.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet (35h hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2026.

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Service Ressources Humaines					
Emploi/Fonction	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistante RH	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	4	3	TC
Assistante RH	Rédacteur territorial	B	0 1	1 1	TC TNC

- d' autoriser le Président à nommer fonctionnaire stagiaire suite à la réussite du concours interne de rédacteur (session 2025) Madame Christelle POIRET, par voie d'avancement de grade, sur le grade de rédacteur territorial correspondant à un poste à temps complet (35h hebdomadaires) à compter du 1er juillet 2026 pour la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants en section de fonctionnement, chapitre 012

13. RH- Création de poste suite à réussite du concours interne d'animateur– Valentin CARON (OT)

Considérant l'attestation de réussite au concours interne d'animateur (session 2025) établie par le CDG du Nord délivrée le 15 février 2026, il convient de créer ce grade afin de promouvoir l'agent présent au sein du service de l'office de tourisme intercommunal sur les fonctions identiques à celles exercées à ce jour sur le poste d'animateur du patrimoine.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à créer un emploi permanent sur le grade d'animateur territorial correspondant au cadre d'emploi des animateurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet (35h hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2026.

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Service Office de Tourisme intercommunal					
Emploi/Fonction	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	2	1	TC
Animateur du patrimoine	Animateur territorial	B	0	1	TC

- d'autoriser le Président à nommer fonctionnaire stagiaire suite à la réussite du concours interne d'animateur (session 2025) Monsieur Valentin CARON, par voie d'avancement de grade, sur le grade d'animateur territorial correspondant à un poste à temps complet (35h hebdomadaires) à compter du 1er juillet 2026 pour la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi des animateurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants en section de fonctionnement, chapitre 012

14. RH- Tableau des effectifs au 1er juin 2026

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Ces postes sont pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Considérant les avancements de grades pour les agents promouvables, il est nécessaire de créer les grades suivant :

- la création d'un emploi sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires), l'agente concernée continue à exercer ses fonctions au sein du service financier
- la création d'un emploi sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, à temps complet (35 heures), l'agent concerné continue à exercer ses fonctions au sein de l'office de tourisme intercommunal.

Considérant les créations de postes préalablement soumises au vote de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- la création d'un emploi sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- la création d'un emploi sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, à temps complet (35 heures)

Ainsi, suite aux mouvements de personnel, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2026 comme suit :

	Pourvu	A pourvoir au 01-06-2026	Temps Complet	Temps Non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur général des services	1		1	
Directeur général adjoint	1		1	
Attaché hors classe	1		1	
Attaché principal	1		1	
Attaché	1		1	
Rédacteur principal 1ère classe	3		3	
Rédacteur principal 2ème classe				
Rédacteur	2		1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	1	3	
Adjoint administratif	3		3	
Adjoint administratif (CDD)	1		1	
Adjoint administratif TNC (CDD)				
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	1		1	
Ingénieur	1		1	
Technicien principal de 1ère classe	3		3	
Technicien principal de 2ème classe	1		1	
Technicien	2		2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	4		4	
Adjoint technique principal de 2ème classe				
Adjoint technique				
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe				
Assistant de conservation du patrimoine principal 2e classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine	2		2	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2		2	
Adjoint du patrimoine	9	1	10	
Adjoint du patrimoine (CDD)				
FILIERE ANIMATION				
Animateur	1		1	

- ➔ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- adopte le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2026 modifié consécutivement aux mouvements de personnel,
 - prévoit les crédits nécessaires au budget, section de fonctionnement, chapitre 012.
 -

15. RH- Demande de subvention auprès de l'Etat pour le fonctionnement 2026 de France services Val de Somme

Suite à l'intégration du bureau d'accueil France Services au sein des locaux de la communauté de communes et du recrutement de Mme COFFIN Angéline afin de répondre aux objectifs fixés par l'Etat, la Communauté de communes du Val de Somme a reçu la labellisation de ce service en janvier 2024.

L'Etat a revu à la hausse sa participation financière au fonctionnement de chaque France Services, et ce quel que soit son volume d'activité, pour la fixer à 47 500€.

Par courrier électronique reçu le 27 avril 2026, les services de la Préfecture de la Somme ont adressé à la Communauté de Communes du Val de Somme un dossier de demande de subvention au titre du fonctionnement 2026 des France Services de la Somme.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter cette subvention auprès des services de la Préfecture et à signer tous les justificatifs et éléments nécessaires s'y rapportant.

16. Travaux - Raccordement électrique du lotissement d'activité la Nouvelle Fabrique- Chaussée du Val de Somme – Villers Bretonneux

La Communauté de Communes du Val de Somme a réalisé un lotissement d'activités au sein de la ZAC du Val de Somme, à Villers-Bretonneux, assurant la liaison entre l'impasse de Marcelcave et la chaussée du Val de Somme.

ENEDIS a mené une étude relative au raccordement de ce lotissement au réseau électrique, incluant les travaux de viabilisation des 21 parcelles.

La proposition d'ENEDIS prévoit la mise en place de trois postes électriques pour un montant total de 226 015,74 € HT soit 271 218,89 € TTC.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention technique et financière avec ENEDIS correspondant au raccordement du lotissement au réseau électrique.

17. Environnement – Avenant- Cession du marché 2025-270-720-08 « prestation de tri-conditionnement des déchets d'emballages ménagers recyclables et des journaux-revues-magazines 2026-2030 » à la société SOM'TRI

Il est rappelé que la société Véolia Recyclage Valorisation Hauts de France (VRVH) est titulaire du marché cité en objet.

Afin de rénover et d'exploiter le centre de tri situé à Amiens, la société VRVH s'associe à la société NEOS pour créer une coentreprise appelée SOM'TRI.

A travers ce projet, les sociétés Véolia et NEOS ont pour ambition de proposer une solution de tri des déchets issus de la collecte sélective plus sûre, plus efficace et plus compétitive.

- A l'unanimité, l'assemblée délibérante :
- autorise la cession du marché au profit de la société SOM'TRI, qui s'inscrit dans le champ d'application de l'article R.2194-6 du code de la commande publique.
 - autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

18. Equipements sportifs – Tarif location gymnases 2026

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de maintenir un tarif horaire d'utilisation des gymnases de Corbie et Villers Bretonneux pour toute instance autre que les associations utilisatrices habituelles.

Le tarif proposé est celui en vigueur en 2025, soit 13€/heure.

Cette recette sera inscrite au chapitre 75, article 752, section de fonctionnement du budget principal 2026.

19. Assainissement – Eau – PCE 2026/2028- Agence de l'Eau

Le programme concerté sur l'eau s'inscrit en déclinaison des objectifs poursuivis par l'agence dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022 – 2027 et le programme de mesures, avec pour objectif l'atteinte ou le maintien du bon état quantitatif et qualitatif des eaux souterraines, des eaux de surface, des eaux continentales et côtières. Il a également été établi en cohérence avec les dispositions du 12eme programme d'intervention 2025 – 2030 de l'agence, et les divers documents réglementaires en vigueur sur le territoire.

Ce programme concerté pour l'eau 2026 – 2028 définit les montants subventionnables des interventions de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, jusqu'en 2028 relatifs aux compétences eaux usées, eau potable, eaux pluviales, Gémapi, lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux de pluie.

- A l'unanimité, le conseil communautaire adopte le programme pluriannuel d'investissements 2026 – 2028 de l'agence de l'eau Artois Picardie (joint en annexe de la note de synthèse) et sollicite les subventions correspondantes auprès de l'agence de l'eau.

20. OT – Ajout nouveaux tarifs pour l'espace boutique de l'OT

Dans le cadre de l'exploitation de l'espace boutique du nouvel office du Tourisme intercommunal, et afin de renforcer la valorisation et la promotion des produits locaux ou faisant la promotion du territoire auprès des clientèles touristiques, il convient de compléter la grille tarifaire 2026 applicable à la boutique de l'Office de tourisme.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire valide l'ajout de nouveaux articles à la liste des tarifs 2026 de l'espace boutique :

Libellé	Tarif
Bière « LA MASCOTTE » Blanche 33cl	3,50€
Bière « LA MASCOTTE » Blanche 75cl	6,50€
Bière « LA MASCOTTE » Blonde 33cl	3,50€
Bière « LA MASCOTTE » Blonde 75cl	6,50€
Bière « LA MASCOTTE » Ambrée 33cl	3,50€

Bière « LA MASCOTTE » Ambrée 75cl	6,50€
Bière « LA MASCOTTE » Blonde Triple 33cl	3,90€
Bière « LA MASCOTTE » Blonde Triple 75cl	6,90€
Bière « La Caroline » Blonde 33cl	3,50€
Bière « La Caroline » Blonde 75cl	6,50€
Bière « La Caroline » Ambrée 33cl	3,50€
Bière « La Caroline » Ambrée 75cl	6,50€
Cidre doux 75cl	4,90€
Cidre au coquelicot	5,90€
Jus de pomme 1L	3,90€
Jus de pomme rhubarbe 1L	4,90€
Jus de pomme poire 1L	4,50€
Jus de pomme cassis 1L	4,90€
Jeu de société « Mémorial, le jeu chronologique du Val de Somme » (Ambassadeurs Juniors du Tourisme)	15€
Livre « les Contes de Picardie » de Henri Carnoy	12€

21. Culture – Programmation culturelle 2026-2027

En 2026-2027, le réseau de lecture publique propose la programmation culturelle suivante sur les 3 médiathèques intercommunales (*La Caroline* à Corbie, *La Filature* à Ribemont-sur-Ancre, *Patrick-Simon* à Villers-Bretonneux) ainsi qu'en « hors-les-murs » :

1. PETITE ENFANCE :

- Le programme « Bébés-lecteurs en Val de Somme » en partenariat avec les assistantes maternelles volontaires : Aubigny, Fouilloy, Lamotte-Warfusée et Marcelcave
- Les séances de lecture à destination des 0-4 ans, 4-6 ans et 6-8 ans dans les 3 médiathèques intercommunales, animées par les bibliothécaires du pôle fiction jeunesse
- **SOUTIEN A LA PARENTALITE** : « Famil'liez-vous ! » par le Réseau parentalité du Val de Somme, activités gratuites à destination des familles

2. TISSAGES (INTERVENTIONS DES HABITANTS DU TERRITOIRE QUI ONT A CŒUR DE PARTAGER LEUR PASSION) :

- Ateliers tricot animés par Véronique GOSSELIN à *La Caroline* et par Brigitte CLAIR à *Patrick-Simon*
- Ateliers multi-activités par Marie MARTIN à *La Filature*
- Ateliers scrapbooking animés par Martine CAUVET dans chaque médiathèque du réseau

- Jeux de rôle animés par Judicaël MERIEUX dans chaque médiathèque du réseau
- Une séance de yoga du rire animée par Nadia SKIBINSKI dans chaque médiathèque du réseau
- Ateliers de conversation en anglais animé par Mme FOLLET et Mme PEREZ à *La Caroline*

3. JEUX :

- Jeux de société : un après-midi jeux pour les familles en hors-les-murs, une soirée jeux pour adultes à *La Filature* et une autre à *La Caroline*
- Trois tournois de jeux vidéo : un tournoi dans chaque médiathèque du réseau
- Murder party : une séance à *Patrick-Simon*
- Ateliers de découverte de la réalité virtuelle dans chaque médiathèque du réseau
- Après-midi jeux géants : une séance dans chaque médiathèque du réseau

4. LES OPERATIONS LOCALES, DEPARTEMENTALES, REGIONALES, NATIONALES (PRESENTEES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE) :

- Vacances de Toussaint : participation au festival « Des parents, des bébés », porté par le Conseil **départemental** de la Somme et alimenté par les bibliothèques volontaires
- Septembre : Journées **Nationales** d'Action contre l'illettrisme en partenariat avec CARDAN
- Ciné Soupe : opération **régionale** (courts métrages et échanges autour d'une soupe) proposée hors-les-murs
- Janvier : les « Nuits de la Lecture », opération **nationale** (Ministère de la Culture)
- Mars : le « Printemps des poètes » et semaine de la presse, opérations **nationales**
- Avril : Anzac Day
- Juin, juillet : opération **régionale** « Live entre les livres » (diffusion de groupes musicaux locaux), et départementale « Eclats de lire en Somme »

5. TEMPS FORTS :

- Un temps fort autour du Jeux à *Patrick-Simon* en novembre-décembre 2026.
- Un temps fort autour du polar à *La Filature* en février 2027.
- Un temps fort autour de « la route des manuscrits » à *La Caroline* en avril-septembre 2027.

6. ANIMATIONS DIVERSES :

- Club de lecture adulte animé par les bibliothécaires du pôle fiction adulte, avec interventions d'auteurs à *La Caroline* et à *La Filature*
- Club de lecture jeunesse animé un membre de l'équipe à *Patrick-Simon*
- Club Ludonaute (analyse du jeu vidéo) animé par un membre de l'équipe à *Patrick-Simon*
- Un spectacle intitulé « Capharnaüm » au théâtre des Docks pour les scolaires.
- Un cinémapéro animé par un membre de l'équipe à *La Filature*
- Un atelier d'art floral animé par Agnès ANTOINE à *La Filature*
- Une projection de film d'animation à la médiathèque *La Filature*
- Représentation de classes d'instruments à *La Caroline*, *La Filature* et *Patrick-Simon* par l'Ecole de musique du Val de Somme
- Animations avec Picardie Nature dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité du Val de Somme
- Animations liées la mobilité avec le Pôle métropolitain du Grand Amiénois dans le cadre du dispositif AVELO 3

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'ensemble des contrats et documents s'y rapportant.

22. Eaux pluviales – Acquisition d'un terrain dans le cadre de la création d'une noue d'infiltration nécessaire à l'aménagement de la route de Buire et de Laviéville

La commune de Ribemont sur Ancre a informé la Communauté de communes des travaux d'aménagement de la route de Buire et de la rue de Laviéville. Les travaux consistent en la création d'un cheminement piéton et d'accès riverains, de places de stationnement ainsi que la création d'espaces verts.

Dans le cadre de cet aménagement, la commune a demandé à la Communauté de Communes du Val de Somme de réaliser les travaux de gestion des eaux pluviales provenant de la route de Buire et la rue de Laviéville au titre de sa compétence pluviale.

Les travaux de gestion des eaux pluviales consistent en :

- la création et le remplacement de la canalisation pluviale,
- le curage du fossé exutoire.
- la création d'une noue de 165 ml.

Cette noue a nécessité l'acquisition d'une partie de terrain privé d'environ 915 m².

Après négociation, il est convenu avec le propriétaire l'achat du terrain à raison de 5€/m² pour une surface environ 915 m² (la surface définitive sera fixée après la création de la noue prévue en mai 2026).

M. Hervé LEGER ne prend pas part au vote car il est l'un des propriétaires du dit terrain.

➔ A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise Monsieur le président, à procéder à l'acquisition du terrain et de régler les frais afférents (géomètre, actes notariés, ...) et ce à hauteur de 10 000 € HT maximum.
- autorise le président signer tous les documents y afférents

23. Eau potable – DSP

Par délibération n°40-20250626-1.2 en date du 26/06/2025, le Conseil communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe du recours à une Délégation de service public (DSP), relative à l'exploitation du service public de l'eau potable, production et distribution, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Communauté de Communes du Val de Somme a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement du Code de la commande publique, en vue de confier à un délégataire, via une concession (délégation de service public), l'exploitation du service public de l'eau potable, production et distribution.

1.1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- envoyé au BOAMP le 15/12/2025, publié au BOAMP le 16/12/2025, sous le numéro n°25-137989 ;
- envoyé au JOUE le 15/12/2025 sous le n° d'avis 836911-2025, publié au JOUE le 17/12/2026, sous le numéro n°OJ S 243/2025 ;

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres étaient fixées au 30 janvier 2026 à 10h00.

Une visite obligatoire des installations a été organisée le 5 janvier 2026. Deux candidats y ont participé, SAUR et Veolia – Compagnie Générale des Eaux. Une attestation de visite leur a été remise.

Deux plis ont été déposés dans les délais sous format dématérialisé. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

La Communauté de Communes du Val de Somme a procédé à l'ouverture de ces plis contenant à la fois les dossiers de candidature et d'offre.

Les candidats ayant fait acte de candidature, dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

- N°EL1 – SAUR
- N°EL2 – VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Un courrier de demande de complétude a été adressé, par dépôt sur la plate-forme de dématérialisation, à la société SAUR le 6/02/2026 (absence du montant du capital de l'entreprise, de l'actionnariat, etc.) avec comme date limite de dépôt des compléments le 12/02/2026.

Les éléments demandés ont été déposés sur la plate-forme le 9/02/2026.

Le rapport d'analyse des candidatures a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public réunie le 2/03/2026, laquelle a constaté que l'ensemble des éléments requis était communiqué dans les dossiers de candidatures.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, elle a décidé de retenir les dossiers de candidature des deux sociétés : SAUR et VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux et a établi la liste des candidats admis à présenter une offre, en fonction :

- *des garanties professionnelles et techniques,*
- *des garanties économiques et financières,*
- *du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,*
- *de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.*

Les deux candidats retenus sont donc les suivants :

- N°1 – SAUR
- N°2 – VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Les offres des candidats ont donc été examinées par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code générale des collectivités territoriales au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés à l'article 5 du Règlement de la Consultation à savoir :

1 - Valeur économique et financière de l'offre

La valeur économique et financière de l'offre, appréciée sur la base des éléments suivants :

- Prix de la part délégataire : niveau et modalités d'indexation ;
- Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel ;
- Le montant et la cohérence des prix du devis type pour la réalisation de branchement neuf.

2 - Qualité technique de l'exploitation

La qualité technique de l'exploitation appréciée sur la base des éléments suivants :

- Organisation des moyens humains et techniques et des modalités d'exploitation que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour exploiter les ouvrages et gérer le service (Plan d'exploitation et de maintenance détaillé par type d'ouvrage, personnel mis à disposition, moyens matériels, plan d'actions pour atteindre l'objectif de réduction des pertes en eau, ...);
- Garanties offertes en matière de continuité de service (organisation du service, système d'astreinte, délais d'intervention, gestion de crise, ...);
- Gestion patrimoniale (pertinence du plan de renouvellement, proportion de renouvellement programmé et non programmé, outils mis à disposition dans le but d'optimiser la gestion du patrimoine).

3 - Qualité des performances et des engagements

La qualité des engagements sera appréciée sur la base des éléments suivants et l'amélioration du service :

- Niveau des objectifs de performance concourant à la réduction des pertes en eau, amélioration du rendement ;
- Qualité des engagements en matière d'information de la collectivité et de sensibilisation des usagers ;
- Qualité des engagements en matière de développement durable ;
- Qualité globale des engagements contractuels, appréciée notamment au regard de la pertinence des modifications au projet de contrat proposées par le candidat.

Les critères ont donc été hiérarchisés mais non pondérés.

Les offres initiales, contenant une base et 3 variantes, variantes imposées remises par les candidats ont été analysées par la commission DSP :

- variante 1 : base + mise en œuvre de la télérelève + mise en place du géoréférencement en classe A ;
- variante 2 : base + renouvellement des compteurs de sectorisation et des SOFREL pour passage à la 4G/5G dans les 2 premières années du contrat ;
- variante 3 : base + étude de faisabilité et étude de conception phase APS pour la réalisation d'une unité de traitement sur le captage de Corbie ;

La société Veolia a remis une variante 4, libre, ce que permettait le règlement de la consultation.

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé le 2 mars 2026 au Président d'engager les négociations avec les sociétés SAUR et VEOLIA sur la base de leurs offres initiales et de leurs variantes.

Le Président a acté cette proposition et a décidé d'engager les négociations avec les deux candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il leur a fait parvenir un courrier de convocation à une audition daté du 5/02/2026, accompagné d'une liste de questions préparatoires à l'audition.

Le candidat SAUR a donc été convié à cette audition le 19/03/2026 à 9h00.

Le candidat Veolia a donc été convié à cette audition le 19/03/2026 à 11h00.

Durée de l'audition pour chaque candidat : 2 h.

Lors de l'audition, les candidats ont présenté leurs offres de base et les variantes imposées, ainsi que la variante libre pour le candidat Veolia.

Après cette audition la commission a décidé par courrier en date du 20/03/2026 de demander aux deux candidats une 2^{ième} offre pour le 30/03/2026 à 16h, toujours à déposer sur le profil acheteur de la Collectivité.

Les candidats avaient été informés lors de l'audition que cette 2^{ième} offre serait la dernière et qu'il n'y aurait pas de 3^{ième} offre à fournir.

Ces offres remises après l'unique tour de négociations constituaient donc les offres définitives des candidats.

Un nouveau rapport d'analyse des offres, rapport d'analyse des 2^{ième} offres a été établi en ajustant les éléments issus de ces dernières offres, suite à la remise d'une 2^{ième} offre.

Une nouvelle réunion de la commission s'est tenue le 10/04/2026 pour présenter ce nouveau rapport d'analyse des 2^{ième} offres.

A l'issue de cette dernière réunion de la commission, et compte-tenu de la volonté de la commission de proposer un choix de candidat et surtout de conclure un nouveau contrat favorable techniquement et économiquement pour la Communauté de Communes, après avis de la commission sur le choix du délégataire, le Président de la commission DSP a décidé de mettre fin aux négociations et d'engager la phase de mise au point du contrat afin de soumettre sa proposition au choix à l'Assemblée Délibérante.

1.2. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres le Président propose au Conseil Communautaire de retenir la Société VEOLIA – Compagnie Générale des Eaux concernant l'exploitation du service public d'eau potable, en retenant la variante 4 bis qui inclut les investissements suivants :

- mise en œuvre de la télérelève sur tout le territoire de la Communauté de Communes,
- mise en place du géoréférencement en classe A sur l'ensemble des ouvrages (réseaux et accessoires) et également sur tout le territoire de la Communauté de Communes,
- travaux de sécurisation des ouvrages (captage, réservoir),
- renouvellement des compteurs de sectorisation et des SOFREL pour le passage à la 4G/5G,
- réalisation d'une étude de faisabilité et d'une étude de conception niveau APS pour la réalisation d'une unité de traitement sur le captage de Corbie,
- installation de 5 turbidimètres,
- installation de 50 pré localisateurs de fuites, principalement sur les communes de Corbie et Fouilloy qui représentent 70% du linéaire des réseaux,
- mise en œuvre de l'outil MOSARE de gestion prédictive pour l'optimisation du renouvellement des réseaux,
- mise en place d'une tarification de l'abonnement en fonction du diamètre du compteur,
- mise en place d'une tarification de la part variable en 2 tranches, avec comme seuil de coupe 80 m³, (la consommation moyenne actuelle sur le périmètre de la Communauté de Communes) avec la mise en place d'un système de paliers progressifs pour atteindre le tarif définitif en 2029,
- renouvellement des compteurs à 18 ans au lieu de 15 ans sauf pour les gros compteurs,
- la mise en relation avec des partenaires sous-couvert de l'intérêt de l'abonné.

La durée du contrat sera du fait des investissements de 15 ans.

Le projet de contrat et ses annexes ont été joints en annexe de la note de synthèse.

→ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le contrat de concession (délégation de service public) du service public d'eau potable, production et distribution, à la société Veolia – Compagnie Générale des Eaux, basée à Tilloy les Mofflaines (Arras),
- d'approuver le projet de contrat de concession (délégation de service public) pour l'exploitation du service public d'eau potable, production et distribution, de la Communauté de Communes du Val de Somme, pour une durée de 15 ans et ce à compter du 1er juillet 2026.
- d'autoriser le Président à signer le contrat de concession (délégation de service public) pour l'exploitation du service public de l'eau potable, production et distribution, et ses annexes et toutes les pièces et actes y afférents et à faire exécuter les actes en découlant.

Un débat s'instaure sur la qualité de l'eau et la préservation des captages.

Monsieur le Président remercie son prédécesseur et les services de la CCVS pour avoir mené toute la procédure afin que l'attribution de ce marché soit réalisée dans les délais impartis.

24. Eau potable – Demande de subvention Agence de l'eau – Travaux de renouvellement des réseaux à Daours (route d'Amiens RD1- rue de Lamotte) et à Vecquemont (rue des lavandes)

La Communauté de communes poursuit, depuis 2021, son programme de renouvellement des réseaux d'eau potable, à un rythme annuel de 1,5 % du linéaire, soit environ 500 000€ HT/an.

En 2026, à la suite des interventions réalisées à Corbie (lotissement des Longues Vignes) et à Ribemont-sur-Ancre, les travaux de renouvellement se concentreront sur la commune de Daours, où le rendement du réseau est particulièrement faible (61,57 %).

Ces travaux font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

DETAIL DES TRAVAUX

Renouvellement de 1 253 ml de canalisation et reprise de 60 branchements

PLAN DE FINANCEMENT EN € HT

Coûts des Dépenses	304 500 €
Montant finançable	304 500 €
Agence de l'Eau	
Subvention 30%	91 350 €
Avance remboursable 35%	106 575 €
Autofinancement/ Emprunt	106 575 €

ECHEANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : 2024-2025

Attribution du marché : marché pluriannuel notifié en avril 2025

Phase de préparation de chantier : Mars 2026

Travaux : 4 mois

Solde : décembre 2026

➔ A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le plan de financement prévisionnel du projet
- autorise le président à faire la demande de subvention pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la totalité des travaux ci-dessus,
- autorise le président à signer les documents y afférents,

25. GEMAPI – Convention pluriannuelle avec Picardie Nature pour l'élaboration de l'ABC

La Communauté de communes du Val de Somme va lancer officiellement en mai 2026, pour une période de 4 ans, son atlas de biodiversité intercommunale (réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques, animation et plan d'actions en faveur de la biodiversité).

Financée à 80 % par l'office français de la biodiversité, (OFB), la démarche d'ABC s'articule autour de la trame bleue et verte constituée de continuités écologiques.

Les territoires proches de la vallée de la Somme, de l'Ancre et de l'Hallue vont être étudiés.

Dans un premier temps, Somme Nature Initiatives devait nous assister pour mener à bien toutes ces tâches mais a finalement renoncé (mise en redressement judiciaire).

La Communauté de communes a donc sollicité Picardie Nature pour qu'elle se substitue à SNI en tant que co-demandeur à ses côtés, pour réaliser l'ABC à partir de 2026, après acceptation de l'OFB.

Picardie Nature a donc retravaillé le contenu de ses prestations avec des partenaires (Conservatoire national de botanique des hauts de France, fédération de la pêche de la Somme). L'association nous a proposé un programme technique et financier de leurs interventions pluriannuelles en vue de passer avec elle, une convention pluriannuelle d'objectifs pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité communal sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Le montant de la subvention allouée à l'association et qui sera versée par l'OFB, par l'intermédiaire de la Communauté de communes Val de Somme s'élève à 144 405,60 euros.

La Communauté de communes du Val de Somme procédera à un versement par mandat administratif, après le versement de la subvention de l'OFB, du montant forfaitaire.

- A la majorité (3 votes « contre » : MM BAILLET, DEHURTEVENT, LEFEBVRE), le conseil communautaire :
- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité communal sur la Communauté de communes du Val de Somme,
 - d'approuve son financement
 - autorise le président, à signer la convention et à accomplir toutes les formalités en résultant.

La séance est levée à 20h15.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président,

F. DEBEUGNY



Le secrétaire de séance,

B. VITTE

